

SAISON 2022/2023 PRÉCISIONS SUR LE REGLEMENT TAR

La CNS TAR tient à préciser quelques points de son règlement pour la saison 2022/2023 suite à de nombreux questionnements de la part des arbitres et tireurs :

- Les fusils français sont impactés par la pénurie de munitions telle que la FMJ 1915 Sierra pour les armes en 7,5 - 7,08 – 30.284 (calibre .30 en général). Afin de permettre un approvisionnement plus simple, la CNS TAR autorisera exceptionnellement les ogives Soft-Point SP (tête en plomb) pour cette saison.
- **Homologation des armes suivantes pour le TAR :**
 - o Madsen M47 / Madsen M58 : Arme acceptée (Ajout au Annexe A. I – Fusils à répétition manuelle)
 - o SCHULTZ & LARSEN M70 cal 22 LR monocoup et TOZ 8-12 : Armes acceptées (Ajout au paragraphe IV 2 – Carabine militaire de match)
 - o Annexe IV-1- point 5 : la carabine TOZ 3.8 et le TOZ 8.01 sont autorisés dans leur configuration de base en respectant le poids de départ de 1.360Kg.
- **Précisions sur les armes suivantes :**
 - o Le Lee Enfield N4 retubé + optique n'est pas accepté en 823 mais l'est déjà en 820 sans l'optique
 - o Sur l'annexe A-1 : les fusils Springfield 1903-A1 & 1903-A3, US 17 ne sont admis qu'en calibre 30.06 et en calibre civil (ex : le rechambrage en .308Win n'est pas admis)
 - o Tous les types de visée, avec ou sans réducteur de son, sont autorisées sur les carabines 22 semi-automatique
- Un tireur assis en armes longues ne peut tirer que les épreuves 813 et 822. Il ne peut pas tirer par exemple la 813 et la 820.
- Les montres et tablettes connectées sont interdites au pas de tir
- Rappel des consignes de sécurité à respecter dans les stands : le port de protection auditive et de lunettes de protection est également impératif pour le public situé à l'arrière du pas de tir